



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 8997

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation faite aux associations d'accueil des objecteurs de conscience suite a la lettre circulaire no 01179 en date du 6 octobre 1993 qui leur a ete adreesee par les services du ministere. Cette lettre informe ses destinataires de la decision de faire participer financierement les associations d'accueil a hauteur de 15 p. 100 du montant des indemnites journalieres de nourriture et d'hebergement accordees aux objecteurs. Ces decisions unilaterales semblent avoir ete prises sans aucune concertation prealable avec les associations concernees. En consequence, il lui demande de suspendre cette disposition et d'engager sans delai une veritable concertation avec les associations concernees.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appelles, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficient de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8997

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4409

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1635